RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE 3RCM
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 52 Chemin des Lataniers
97419 LA POSSESSION
978 639 151 RCS SAINT DENIS – 2023D00446

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Vingt et un juin,

A Onze Heures et trente minutes,

Les associés de la société 3RCM, société civile au capital de 1 000 Euros, divisé en 1000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la Zac Belvédère au 23 rue Roland Hoareau au Port (97420), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Riaz MALL, propriétaire de 52 parts sociales,

Madame Chamima MALL, propriétaire de 48 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Riaz MALL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la modification de l'article 11 des statuts : rajout de la modalité de mutation des parts sociales « doit être constatée par acte notarié ».
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le projet des statuts modifiés
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente la modification de l'article 11 à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CN

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des statuts, approuve les modifications apportées.

Ancien article :

ARTICLE 11 - MUTATION DES PARTS SOCIALES

11.1. Mutation entre vifs des parts sociales

Toute mutation de parts sociales en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, doit être constatée par un écrit.
Les parts sont librement cessibles à titre onéreux en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété entre associés au sens des présents statuts ou entre titulaires de droits de même nature que ceux objets de la cession, ainsi qu'entre le cédant et ses descendants.
Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement de l'unanimité des associés en droits de vote.
Les parts sont librement transmissibles à titre gratuit en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété entre associés au sens des présents statuts ou entre titulaires de droits de même nature que ceux objets de la mutation à titre gratuit, ainsi qu'entre celui qui transmet et ses descendants. Elles ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec le consentement de l'unanimité des associés en droits de vote.

Nouvel article :

ARTICLE 11 - MUTATION DES PARTS SOCIALES modifié

11.1. Mutation entre vifs des parts sociales

Toute mutation de parts sociales en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, doit être constatée ***par acte notarié (étude notariale française).***
Les parts sont librement cessibles à titre onéreux en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété entre associés au sens des présents statuts ou entre titulaires de droits de même nature que ceux objets de la cession, ainsi qu'entre le cédant et ses descendants.
Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec le consentement de l'unanimité des associés en droits de vote.
Les parts sont librement transmissibles à titre gratuit en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété entre associés au sens des présents statuts ou entre titulaires de droits de même nature que ceux objets de la mutation à titre gratuit, ainsi qu'entre celui qui transmet et ses descendants. Elles ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec le consentement de l'unanimité des associés en droits de vote.

Cette résolution est adoptée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mme Chamima MALL

[redacted]

Mr Riaz MALL

[redacted]